

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2044

4 août 2014

SOMMAIRE

Apollo Investment Europe III Holdings (Lux) S.à r.l.	98077	Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l.	98074
Crescent European Specialty Lending (Levered Unhedged) A S.a r.l.	98087	PHM Investment (EUR) 1 S.à r.l.	98066
Crown Investment S.A.	98109	PHM Topco 23 Holdings S.à r.l.	98066
ESI Luxembourg S.à r.l.	98076	Pictet Funds (Europe) S.A.	98072
Fame International S.A.	98067	Ravago S.A.	98104
Glenn Arrow II Aberdeen S.à r.l.	98101	Rice Topco S.à r.l.	98112
Glenn Arrow Wood S.à r.l.	98101	Robson S.à r.l.	98112
Interstate Europe	98102	RP Lux A S.à r.l.	98108
MGPF S.A.	98103	SELP (Alpha Holdings) S.à r.l.	98107
New York ONE Sàrl	98074	SSC Luxembourg S.à r.l.	98112
Pétrusse Développements S.C.A.	98094	Wallis Holding	98105

**PHM Topco 23 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHM Investment (EUR) 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 170.290.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-seventh of May.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

“PHM Investment Holdings (EUR) S.à r.l.” (formerly “PHM Topco 17 S.à r.l.”), a “société à responsabilité limitée”, existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70 boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 169.744,

represented by Mr. Raphaël PONCELET, manager, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

Such appearing parties are the sole partner of “PHM Investment (EUR) 1 S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”) a “société à responsabilité limitée”, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170290, incorporated pursuant to a notarial deed dated July 17, 2012, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2097 of August 23, 2012.

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolve to change the name of the Company from “PHM Investment (EUR) 1 S.à r.l.” to “PHM Topco 23 Holdings S.à r.l.”.

As a consequence, the shareholder resolves to change article 4 of the articles of incorporation ad follwos:

“ **Art. 4.** The Company will have the name “PHM Topco 23 Holdings S.à r.l.”.”

Second resolution

The shareholder resolves to change the financial year of the Company so that from now on it will begin on the first day of June and end on the last day of May of the following year.

The shareholder at the same time acknowledges, that the first financial year which has begun on January 1, 2014 will end on May 31, 2014.

Third resolution

The shareholder resolves to change article 15 and article 16 of the articles of incorporation in order to reflect the change of the financial year as follows:

“ **Art. 15.** The Company’s year starts on the 1st of June and ends on the 31st of May of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to 31th of May, the Company’s accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office.”

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

ONT COMPARU:

«PHM Investment Holdings (EUR) S.à r.l.» (anciennement «PHM Topco 17 S.à r.l.»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.744,

représentée par Monsieur Raphaël Poncelet, gérant, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante, est la seule associée de «PHM Investment (EUR) 1 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170290, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 17 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2097 du 23 août 2012.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier la dénomination sociale de «PHM Investment (EUR) 1 S.à r.l.» en «PHM Topco 23 Holdings S.à r.l.».

En conséquence, l'associé décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination " PHM Topco 23 Holdings S.à r.l." »

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier jour du mois de juin et finit le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

L'assemblée générale constate en même temps, que l'année sociale qui a débuté le 1 janvier 2014 se terminera le 31 mai 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 et l'article 16 des statuts, afin de refléter le changement de l'année sociale comme suit:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le premier juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au trente et un mai, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 mai 2014. Relation: EAC/2014/7591. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014077909/88.

(140092013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Fame International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.738.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of May at 11.00 a.m.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) "FAME INTERNATIONAL S.A." (the "Company"), with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg section B 129.738) incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated June 29th, 2007, published in the Mémorial C number 1774 of August 22nd, 2007. The articles of incorporation were amended by a deed drawn up by

- Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, on September 2nd, 2008, published in the Mémorial C number 2533 on October 16th, 2008, and

- Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on:

* March 13th, 2012, published in the Mémorial C number 1067 on April 26th, 2012, and.

* June 26th, 2012, published in the Mémorial C number 2079 on August 22nd, 2012.

The meeting is presided by Mr Francis CLIVAZ, retired, residing at Route de Sauvergnny, bâtiment Villa Les Ecureuils, 1290 Versoix, Switzerland.

The chairman appoints as secretary Mrs Sandra KAISER, senior corporate administrator, professionally residing at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

The Meeting appoints as scrutineer Mr Sinan ÖZ, managing director, residing at 11, Chemin des Fontaines, 1297 Founex, Switzerland.

The bureau having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

I.- That the first meeting was convened in conformity of article 70 of the laws on commercial companies, by a decision of the Board of Directors, published:

- in the Mémorial C number 751 of March 24th, 2014 and number 836 of April 2nd, 2014, and
- in the newspaper Lëtzebuerger Journal number 070 of March 24th, 2014 and number 078 of April 2nd, 2014.

II.- The first meeting held on April 11th, 2014, was in application of article 67 (5) of the laws on commercial companies postponed to the present day and time.

III.- This meeting was also convened in conformity with the provisions of article 70 of the laws on commercial companies, by a decision of the Board of Directors, published:

- in the Mémorial C number 1005 of April 19th, 2014 and number 1092 of April 30th, 2014, and
- in the newspaper Lëtzebuerger Journal number 093 of April 19th, 2014 and number 101 of April 30th, 2014.

IV.- That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

V.- It results from the said attendance list that 6'228.13 (six thousand two hundred twenty-eight point thirteen) shares out of the 6'756 (six thousand seven hundred fifty six) issued shares are present or represented.

VI.- That the first meeting was regularly constituted and that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Presentation and approval of audited interim financial statements as at December 31, 2013 and as at February 28, 2014.

2. Reduction of the subscribed capital of the Company in an amount of USD 5,002,107 by absorption of the retained losses as of December 31, 2013, without cancellation of shares and by reduction of the par value of the shares from USD 1,000 to USD 259.6052 per share.

3. Subsequent increase of the subscribed capital of the Company by an amount of USD 1,049,847 by incorporation of most of the profit as of February 28, 2014 such that the new subscribed capital of the Company shall be of USD 2,803,740, without issue of new shares, but by increase of the par value of the shares from USD 259.6052 to USD 415 per share.

4. Subsequent amendment of article 6.1. of the Company's Articles of Incorporation.

5. Election of a new Executive Board Member and decision on his remuneration.

VII.- After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting as follows:

First resolution

The meeting decides, after that the President of the Meeting presented the audited interim financial statements as at December 31, 2013 and as at February 28, 2014, to approve them.

The statements, after being signed "ne varietur" by the members of the Bureau, and the officiating notary, shall remain attached to the present deed.

This resolution has been passed with the following votes:

- 4'743,836 in favour (76,2 %)
- 1'484.294 against (23,8 %) voted by the following shareholders Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd and Whitley Holding Ltd
- 0 abstentions (0,0 %)

The officiating notary enacted, on request of the appearing also the following declarations made by:

(i) Me Cinitia MARTINS COSTA, pointed out that the accounts have not been audited by an independent auditor ("Réviseur d'entreprises agréé") as indicated in the Convening notices, and

(ii) Mr Marco RIES, acting as statutory auditor ("commissaire aux comptes") précised that the accounts put at disposition of the shareholders, are entitled "Statutory Auditor Report"

Second resolution

The meeting decides to reduce the corporate capital by an amount of USD 5'002'107.- (five million two thousand one hundred and seven US Dollars) so to bring it from its actual amount of USD 6'756'000.- (six million seven hundred fifty-six thousand US Dollars) down to USD 1'753'893.- (one million seven hundred fifty three thousand eight hundred ninety three US Dollars), without cancelling shares, by reducing the par value of the shares from USD 1'000.- (one thousand US Dollars) down to USD 259.6052- (two hundred fifty nine point six zero five two US Dollars) by absorption of the retained losses as of December 31, 2013.

Proof of existence of such losses was given to the officiating notary.

This resolution has been passed with the following votes:

- 4'743.836 in favour (76,2 %)
- 1'484.294 against (23,8 %) voted by the following shareholders Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd and Whitley Holding Ltd
- 0 abstentions (0,0 %)

Third resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of USD 1'049'847.- (one million forty nine thousand eight hundred forty seven US Dollars) so to raise it from its actual amount of USD 1'753'893.- (one million seven hundred fifty three thousand eight hundred ninety three US Dollars) down to USD 2'803'740.- (two million eight hundred three thousand seven hundred forty US Dollars), without creating nor issuing new shares, by increasing the par value of the shares from USD 259.6052- (two hundred fifty nine point six zero five two US Dollars) up to USD 415.- (four hundred fifteen US Dollars) by incorporation of a majority of the profits cumulated up to February 28th, 2014 for a total amount of USD 1'049'847.- (one million forty nine thousand eight hundred forty seven US Dollars).

Proof of existence of such profits was given to the officiating notary.

This resolution has been passed with the following votes:

- 4'743.836 in favour (76,2 %)
- 1'484.294 against (23,8 %) voted by the following shareholders Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd and Whitley Holding Ltd
- 0 abstentions (0,0 %)

Fourth resolution

The meeting decides subsequently to the capital decrease and increase, to amend article 6 (6.1.) of the By-Laws, to give it the following wording:

“ Art. 6. Capital.

6.1. The subscribed share capital is set at USD 2'803'740.- (two million eight hundred three thousand seven hundred forty US Dollars), represented by 6'756 (six thousand seven hundred fifty six) Shares, with a par value of USD 415.- (four hundred fifteen US Dollars) per Share.

This resolution has been passed with the following votes:

- 4'743.836 in favour (76,2%)
- 1'484.294 against (23,8%) voted by the following shareholders Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd and Whitley Holding Ltd
- 0 abstentions (0,0 %)

Fifth resolution

The meeting ratifies the appointment by the Executive Board on January 23rd, 2014, of Mr Arie A.J. van der Spek, director of companies, residing in CH-1095 Lutry, 5, Grand-Rue (Switzerland), as new Executive Board Member.

His mandate shall end in the ordinary general meeting to be held in the year 2015.

His remuneration as proposed in the «Voting Formes» is accepted with the same votes.

This resolution has been passed with the following votes:

- 4'434.592 in favour (71,2%)
- 1'484.294 against (23,8%) voted by the following shareholders Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd and Whitley Holding Ltd
- 309,244 abstentions (5%)

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at 3,500.- EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the French text and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf mai à 11.00 heures.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FAME INTERNATIONAL S.A." (la «Société»), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, (R.C.S. Luxembourg section B 129.738), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1774 du 22 août 2007. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2533 du 16 octobre 2008.

- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du:

- 13 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1067 du 26 avril 2012, et

- 26 juin 2012, publié au Mémorial C numéro 2079 du 22 août 2012

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis CLIVAZ, retraité, demeurant Route de Sauvergnny, bâtiment Villa Les Ecoreuils, 1290 Versoix, Suisse.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra KAISER, senior corporate administrator, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Sinan ÖZ, administrateur-délégué, demeurant au 11, Chemin des Fontaines, 1297 Founex, Suisse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la première assemblée générale extraordinaire a été convoquée en application de l'article 70 de la loi sur les sociétés, par décision du Conseil d'administration, publiée

- au Mémorial C numéro 751 du 24 mars 2014 et numéro 836 du 2 avril 2014, et

- dans le journal Lëtzebuurger Journal numéro 070 du 24 mars 2014 et numéro 078 du 2 avril 2014.

II.- Que la première Assemblée tenue le 11 avril 2014, a, en application de l'article 67 (5) de la loi sur les sociétés commerciales été prorogée à ce jour et à cette heure.

III.- Que cette assemblée générale extraordinaire a été convoquée, se soumettant également aux dispositions de l'article 70 de la loi sur les sociétés, par décision du Conseil d'administration, publiée

- au Mémorial C numéro 1005 du 19 avril 2014 et numéro 1092 du 30 avril 2014, et

- dans le journal Lëtzebuurger Journal numéro 093 du 19 avril 2014 et numéro 101 du 30 avril 2014.

IV.- Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

V.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunit

6.228,13 (six mille deux cent vingt-huit virgule treize) actions sur les 6.756 (six mille sept cent cinquante-six) actions émises représentant l'intégralité du capital social.

VI.- Que la première assemblée a été régulièrement constituée et que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes intermédiaires audités au 31 décembre 2013 et au 28 février 2014.

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 5.002.107 USD par absorption de pertes reportées au 31 décembre 2013, sans annulation d'actions, par réduction de la valeur nominale des actions de 1.000 USD à 259,6052 USD par action.

3. Augmentation subséquente du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 1.049.847 USD, par incorporation de résultats au 28 février 2014, pour porter le capital social à 2.803.740 USD, sans création de nouvelles actions, par augmentation de la valeur nominale des actions de 259,6025 à 415 USD par action.

4. Modification subséquente de l'article 6.1. des statuts de la Société.

5. Nomination d'un nouveau membre du Directoire et décision de sa rémunération.

VII.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes comme suit:

Première résolution

L'assemblée décide, après avoir eu connaissance des comptes intérimaires audités au 31 décembre 2013 et au 28 février 2014, de les approuver.

Copies des comptes, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Cette résolution a recueilli les votes suivants:

- 4.743,836 en faveur (76,2 %)

- 1.484,294 contre (23,8 %) émis les actionnaires suivants Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roseston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd et Whitley Holding Ltd

- 0 abstentions (0,0 %)

Le notaire instrumentant acte, sur demande des comparants, également les déclarations suivantes:

(i) Me Cinitia MARTINS COSTA, remarque que les comptes ne sont pas audités par un réviseur d'entreprises agréé, contrairement au texte de la convocation.

(ii) Monsieur Marco RIES, agissant en sa qualité de commissaire aux comptes, précise que les comptes mis à disposition des actionnaires, sont intitulés "Statutory Auditor Report"

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de 5.002.107 USD (cinq millions deux mille cent sept Dollars des Etats-Unis) pour le ramener de son montant actuel de 6.756.000,- USD (six millions sept cent cinquante-six mille Dollars des Etats-Unis) à 1.753.893,- USD (un million sept cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-treize Dollars des Etats-Unis), sans annulation d'actions, par réduction de la valeur nominale des actions de 1.000,- USD (mille Dollars des Etats-Unis) à 259,6052- USD (deux cent cinquante-neuf virgule six zéro cinq deux Dollars des Etats-Unis) par action.

Preuve de l'existence des pertes reportées a été donnée au notaire instrumentant.

Cette résolution a recueilli les votes suivants:

- 4.743,836 en faveur (76,2 %)

- 1.484,294 contre (23,8 %) émis les actionnaires suivants Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roseston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd et Whitley Holding Ltd

- 0 abstentions (0,0 %)

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.049.847 USD (un million quarante-neuf mille huit cent quarante-sept Dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel de 1.753.893,-USD (un million sept cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-treize Dollars des Etats-Unis) à 2.803.740,- USD (deux millions huit cent trois mille sept cent quarante Dollars des Etats-Unis), sans création de nouvelles actions, par augmentation de la valeur nominale des actions de 259,6052- USD (deux cent cinquante-neuf virgule six zéro cinq deux Dollars des Etats-Unis) à 415,- USD (quatre cent quinze Dollars des Etats-Unis) par action, par incorporation de la majorité des résultats reportés cumulés jusqu'au 28 février 2014, pour un montant total de 1.049.847 USD (un million quarante-neuf mille huit cent quarante-sept Dollars des Etats-Unis).

Preuve de l'existence des résultats reportés a été donnée au notaire instrumentant.

Cette résolution a recueilli les votes suivants:

- 4.743,836 en faveur (76,2 %)

- 1.484,294 contre (23,8 %) émis les actionnaires suivants Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roseston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd et Whitley Holding Ltd

- 0 abstentions (0,0 %)

Quatrième résolution

L'assemblée décide, en conséquence de la réduction et l'augmentation de capital de modifier l'article 6 (6.1.) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital.**

6.1. Le capital social souscrit est fixé à 2.803.740,- USD (deux millions huit cent trois mille sept cent quarante Dollars des Etats-Unis), représenté par 6.756 (six mille sept cent cinquante-six) actions d'une valeur nominale de 415,- USD (quatre cent quinze Dollars des Etats-Unis) par action.»

Cette résolution a recueilli les votes suivants:

- 4.743,836 en faveur (76,2 %)
- 1.484,294 contre (23,8 %) émis les actionnaires suivants Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roseston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd et Whitley Holding Ltd
- 0 abstentions (0,0 %)

Cinquième résolution

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Arie A.J. van der Spek, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1095 Lutry, 5, Grand-Rue (Suisse), par le Directoire en date du 23 janvier 2014, comme nouveau membre du Directoire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2015.

Sa rémunération proposée dans les «bulletins de Vote» a également été acceptée avec le même nombre de votes.

Cette résolution a recueilli les votes suivants:

- 4.434,592 en faveur (71,2 %)
- 1.484,294 contre (23,8 %) émis les actionnaires suivants Ramani Co. Limited, Lighthall Management Ltd, Roseston Financial Ltd, Sandhill Group Ltd, Strongdell International Ltd, Whitetown Overseas Ltd et Whitley Holding Ltd
- 309,244 abstentions (5,0 %)

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 3.500,-EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Francis CLIVAZ, Sandra KAISER, Sinan ÖZ, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2014. Relation GRE/2014/2111. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014077627/261.

(140091973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Pictet Funds (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 51.329.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-cinq avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«Pictet Funds S.A.», une société anonyme constituée et existant selon les lois suisses établie et ayant son siège social au 60, route des Acacias, CH-1211 Genève, Suisse,

dûment représentée par:

Monsieur Philippe Muller, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Genève (Suisse), le 23 avril 2014.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de la société «Pictet Funds (Europe) S.A.» (la «Société»), une société anonyme avec siège social au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant

acte notarié dressé en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 321 de 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 28 décembre 2011, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial, le 31 janvier 2012, sous le numéro 253 et page 12123.

L'Actionnaire, représentant l'intégralité du capital social de la Société et qui renonce expressément aux formalités de convocation, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société se rapportant à son objet social, lequel article trois (3) aura désormais la nouvelle teneur qui suit:

« Art. 3.

1) la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») luxembourgeois et étrangers autorisés selon la directive européenne 2009/65/CE ainsi que la gestion d'autres organismes de placement collectif («OPC») luxembourgeois et étrangers, conformément à l'article 101 (2) et à l'annexe II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi du 17 décembre 2010"); et

2) l'exercice, pour des fonds d'investissement alternatifs («FIA») luxembourgeois et étrangers au sens de la directive européenne 2011/61/UE, de fonctions de gestion, d'administration et de commercialisation et d'autres activités liées aux actifs de FIA, conformément à l'article 5(2) et à l'annexe I de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la "Loi du 12 juillet 2013"); et

3) l'exercice de la fonction de société de gestion au sens de l'article 89, paragraphe (2) de la Loi du 17 décembre 2010 pour des fonds communs de placement, des sociétés d'investissement à capital variable et des sociétés d'investissement à capital fixe établis au Luxembourg et qui répondent aux critères des FIA au sens de la directive européenne 2011/61/UE, conformément à l'article 125-2 de la Loi du 17 décembre 2010. La Société ne fournira pas les services de (a) gestion de portefeuilles d'investissements sur une base discrétionnaire et individualisée, (b) conseils en investissement, (c) garde et administration d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif ou (d) réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers tel que prévu à l'article 101(3) de la Loi de 2010 et /ou l'article 5(4) de la Loi du 12 juillet 2013.

La Société peut également fournir les services susmentionnés de gestion, d'administration et de commercialisation aux filiales d'OPCVM, d'OPC et de FIA auxquels elle fournit des services, y compris des services de domiciliation et de support administratif.

La Société peut fournir un financement ou des garanties temporaires aux/pour les OPCVM, OPC et FIA auxquels elle fournit des services, y compris, dans le cadre de leurs activités de souscription et de rachat, la tenue de comptes de collecte, le financement des frais de souscription différés ou l'exercice d'activités similaires.

La Société peut exercer des activités autorisées en dehors du Luxembourg au titre de la libre prestation de services et/ou par l'établissement de succursales.

De manière plus générale, la Société peut exercer toute activité liée aux services qu'elle fournit aux OPCVM, OPC et FIA dans la mesure la plus large permise par la Loi du 17 décembre 2010, la Loi du 12 juillet 2013 et toute autre loi ou tout autre règlement applicable.

La Société peut exercer toute activité liée directement ou indirectement à, et/ou jugée utile et/ou nécessaire à la réalisation de son objet mais ce, toujours dans les limites prescrites et dans la mesure la plus large permise par les dispositions de la Loi du 17 décembre 2010 et de la Loi du 12 juillet 2013.»

Seconde résolution

L'Actionnaire DECIDE de modifier l'article quatorze (14) des statuts de la Société, afin de lui donner le nouveau libellé suivant:

« Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010 et de la Loi du 12 juillet 2013, la conduite des affaires de la Société sera confiée à au moins deux personnes qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, actionnaires ou employés de la Société. Ces personnes qui dirigent la conduite de l'activité de la Société devront remplir les conditions d'honorabilité et d'expérience requises par la Loi du 17 décembre 2010 et par la Loi du 12 juillet 2013.»

Troisième résolution

L'Actionnaire DECIDE de modifier l'article vingt-deux (22) des statuts de la Société, lequel aura désormais la nouvelle teneur qui suit:

« **Art. 22.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi du 17 décembre 2010 et la Loi du 12 juillet 2013».

Quatrième résolution

L'Actionnaire DECIDE que les modifications susmentionnées prendront effet le 30 mai 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MULLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2014. Relation: EAC/2014/5985. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014077910/87.

(140091293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. New York ONE Sarl).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, Avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.851.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of May.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PFIZER LUXEMBOURG SARL having its registered office at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on 3rd October 2001, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 84 125,

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on May 19, 2014.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity FIZER LUXEMBOURG SARL is the sole partner New York ONE SARL, a private limited liability company having its registered office at 2 rue Peterelchen, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of notary Francis Kessler residing in Esch-sur-Alzette on December 30, 2013, published in Mémorial C number 1148 on May 7, 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 184 851 ("the Company"),

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Decision to change the name of the Company from New York ONE S.à r.l. into Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l.;

Decision to transfer the registered office of the Company from 2 rue Peterelchen, L-2370 Howald to 51 Av JF Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Subsequent amendment of articles of the Company's by-laws so as to reflect the proposed amendments.

Decision to accept the resignation of Mr Alain STEICHEN in his capacity as manager and to appoint Mr Christophe PLANTEGENET, Mr Jean Pol LEBLON and Mr Andre PETRUNOFF, as managers for an unlimited period of time.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company from "New York ONE SARL" into "Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l."

Second resolution

The sole partner resolves to transfer the registered office of the Company from 2 rue Peterelchen, L-2370 Howald to 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Third resolution

The sole partner resolves to amend article 2 and first sentence of article 3 of the by-laws of the Company in order to reflect the above resolutions, which now reads as follows:

“ **Art. 2.** The denomination of the Company is “Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l.”

Art. 3. first sentence. “The registered office of the company is established in Luxembourg.”

Fourth resolution

The sole partner resolves to accept the resignation of Mr Alain STEICHEN as manager, to fix the number of managers of the Company at 3 (three) and to appoint as managers:

- Mr Jean-Pol LEBLON, born in Lodelinsart on February 25, 1956, professionally residing at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr Christophe PLANTEGENET, born in Wassy on October 16, 1970, professionally residing at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr André PETRUNOFF, born in New-York (USA), on April 13, 1962, professionally residing at 235 East 42nd Street, New York 10017.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PFIZER LUXEMBOURG SARL, ayant son siège social au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 3 octobre 2001 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84 125,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, ayant sa résidence à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg le 19 mai 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée PFIZER LUXEMBOURG SARL est l’associé unique de New York ONE SARL, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2 rue Peterelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler de résidence à Esch sur Alzette en date du 30 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mai 2014, sous le numéro 1148 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 184 851 («la Société»).

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu’elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l’ordre du jour de l’assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de changer le nom de la Société de New York ONE S.à r.l. en Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l.;
2. Décision de transférer le siège social de la Société du 2 rue Peterelchen, L-2370 Howald au 51 Av JF Kennedy, L-1855 Luxembourg;
3. Modification subséquente des statuts de la Société afin de refléter les modifications envisagées.
4. Décision d’accepter la démission de Mr Alain STEICHEN de sa fonction de gérant et de nommer Mr Christophe PLANTEGENET, Mr Jean Pol LEBLON et Mr Andre PETRUNOFF gérants de la société pour une durée indéterminée.

Ensuite l’associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de “New York ONE SARL” en “Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l.”

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de transférer le siège social de la Société actuellement situé au 2 rue Peterelchen, L-2370 Howald au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 et la première phrase de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La dénomination sociale de la Société est “Pfizer PFE Luxembourg S.à r.l.”

Art. 3. première phrase. “Le siège de la société est établi à Luxembourg.”

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Mr Alain STEICHEN de son poste de gérant, de fixer le nombre des gérants de la Société à 3 (trois) et de nommer gérants les personnes suivantes:

- M. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart, le 25 février 1956, demeurant professionnellement au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- M. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy, le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- M. André PETRUNOFF, né à New-York (USA), le 13 avril 1962, demeurant professionnellement au 235 East 42nd Street, New York 10017.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cécile Jager , Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 mai 2014. LAC / 2014 / 23355. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014077842/127.

(140091586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

ESI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 141.045.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1) La société par actions simplifiée de droit français "ESI France (ESI)", établie et ayant son siège social à F-67610 La Wantzenau, 1, rue Georges Cuvier Za, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 333 784 262, ici dûment représentée par son Président, Monsieur Eric KAUFFMANN, qualifié ci-après.

2) Monsieur Eric KAUFFMANN, dirigeant de sociétés, né à Nimes, (France), le 27 avril 1967, demeurant à F-67610 La Wantzenau, 15, rue de Copenhague.

ici représentés par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas, en vertu de deux procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont par leur mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils:

- sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "ESI Luxembourg S.à.r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141.045, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2214 du 11 septembre 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 460 du 21 février 2012,

- se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 2 rue Pletzer.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 850,- EUR et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passée à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mai 2014. Relation GRE/2014/2161. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077601/44.

(140091206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Apollo Investment Europe III Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.340.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of May.

Before us, Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Apollo Investment Europe III, L.P., an exempted limited partnership under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Maples address of PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and registered with the Registrar of Limited Partnership of the Cayman Islands under number MC74515

here represented by Flora Gibert, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Apollo Investment Europe III Holdings (Lux) S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifteen thousand Euros (EUR 15,000), represented by twenty-five thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased once or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that they know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting before the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Board can only validly deliberate and act if there is at least one Class A manager present or represented and at least one Class B manager present or represented.

(vi) Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, resolutions of the Board are also taken by the affirmative votes of at least one class A manager present or represented and at least one class B manager present or represented.

(vii) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(viii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(ix) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

13.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twentyfive, the annual General Meeting of the Company shall be held each year on the first Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

13.6. The annual accounts must be filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies within the month of their approval by the annual General Meeting and at the latest within seven months after the date of closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and decreased by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

Thereupon, Apollo Investment Europe III, L.P., represented as stated above, subscribes to fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000).

The amount of fifteen thousand Euros (EUR 15,000) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR1,200.-)

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Shari Silverman spouse Verschell born on December 28, 1980 in New York, United States of America, having her professional address at 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, United States of America; and

- Joseph D. Glatt, born on June 21, 1973 in New Jersey, United States of America, having his professional address at 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, United States of America.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- René Beltjens, born on September 17, 1961, in Etterbeek, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Laurent Ricci, born on September 14, 1972, in Thionville, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Michael Robert Kidd, born on April 18, 1960, in Basingstoke, County of Hampshire, United Kingdom, having his professional address at 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt mai

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Apollo Investment Europe III, L.P., un partenariat limité établi et enregistré sous les lois des Iles Caïmans, dont le siège social se situe à Maples PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, inscrite au Registre de Commerce des Iles Caïmans sous le numéro MC74515,

représenté par Flora Gibert, employée, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resta annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Apollo Investment Europe III Holdings (Lux) S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion

et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans raison par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion avant ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés sous réserve du cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B et où le Conseil ne délibère et n'agit alors valablement que si au moins un gérant de classe A soit présent ou représenté et qu'au moins un gérant de classe B soit présent ou représenté.

(vi) Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, les décisions du Conseil soient adoptées par les votes affirmatifs d'au moins un gérant de classe A présent ou représenté et d'au moins un gérant de classe B présent ou représenté.

(vii) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(viii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(ix) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants sous réserve du cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, où la Société est alors engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq associés, l'Assemblée Générale annuelle de la Société se tiendra chaque année le premier mardi du mois de juin à 15h00 au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

13.6. Les comptes annuels doivent être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés endéans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale annuel et au plus tard endéans les sept mois suivant la date de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Sur ces faits, Apollo Investment Europe III, L.P., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille Euros (EUR 15.000).

Le montant de quinze mille Euros (EUR 15.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Shari Silverman épouse Verschell, née le 28 décembre 1980 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique; et

- Joseph D. Glatt, né le 21 juin 1973 dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 9 West 57th Street, 41st Floor, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- René Beltjens, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Michael Robert Kidd, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, County of Hampshire, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23683. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014076694/520.

(140090325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Crescent European Specialty Lending (Levered Unhedged) A S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 187.363.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of May.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Crescent European Specialty Lending Fund for ERISA Plans LP, a limited partnership having its registered office at Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number QH - 73902;

here represented by Me Oliver MALLWITZ, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The objects of the Company are to invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares (preferred and common), warrants, options and other equity securities, debt securities, bonds, notes, certificates of deposit, rights or participations in senior or mezzanine or other loans, and in financial instruments, financial derivatives agreements and other debt instruments or securities, trade receivables and other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) (individually and collectively, "Investments"); to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities; and to do all things relating thereto as permitted under Luxembourg laws.

The Company may in addition establish, acquire, manage, develop and dispose of Investments and other assets of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, Investments and other assets, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any Investments or other assets, including without limitation, any assets (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these Investments or the assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them

any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever; and (vii) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other voting agreements, financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, indemnity agreements, guarantees, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates as well as classes thereof.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto. The Company's object is also, in any form whatsoever, the purchase and the sale, the renting and the administration, either directly or indirectly through subsidiaries or branches or otherwise, of movable and real estate property located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "Crescent European Specialty Lending (Levered Unhedged) A S.à r.l."

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares, each with a par value of one euro (EUR 1.-) per share, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three-quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. There may be managers of the category A (the "Managers A", each individually a "Manager A") and managers of the category B (the "Managers", each individually a "Manager B").

Managers may approve any decision by unanimous circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote. No resolution can be passed without the approval of at least a Manager A, if applicable. The chairman of the board must be a Manager A, if applicable. In case of equality of votes, the chairman of the board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

No board of managers meeting may be held in, and no manager may participate in a meeting from the United Kingdom.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the individual signature of the sole manager or, if several managers have been appointed, by the joint signature of two managers (at least one of whom must be a Manager A, if applicable).

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a

general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and payment

The fifteen thousand (15,000) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by Crescent European Specialty Lending Fund for ERISA Plans LP, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2014.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nine hundred Euro (EUR 900.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed Managers A of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Malcolm WILSON, born on 10 April 1957 in Nairobi (Kenya), with professional address at 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg; and

- Mr. Ian BOYLAND, born on 14 February 1967 in Oldham (United Kingdom), with professional address at 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg.

2) The following persons are appointed Managers B of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Jonathan INSULL, born on 25 January 1965 in New York (U.S.A.), with professional address at 1251, Avenue of the Americas, Suite 4600 New York, NY 10020, U.S.A.; and

- Mr. Louis LAVOIE, born on 7 October 1964 in Québec (Canada), with professional address at 18b, Charles Street, London W1J 5DU, United Kingdom.

3) The Company shall have its registered office at E Building, Parc d'Activités Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Crescent European Specialty Lending Fund for ERISA Plans LP, a limited partnership ayant son siège social à Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Limited, 94 Solaris Avenue, Camana Bay, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Iles Caïmans, enregistré auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Iles Caïmans, sous le numéro QH - 73902;

ici représenté par Maître Oliver MALLWITZ, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments, incluant mais non limités aux actions (préférentielles et communes), warrants, options et autres titres de capital, titres de dettes, des obligations cotées et non cotées, des droits ou des participations dans des prêts prioritaires ou mezzanine ou dans d'autres prêts, et dans des instruments financiers, des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales et autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques) (individuellement et collectivement, «Investissements»), de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères; et de faire toutes choses relatives au présent objet permises par les lois luxembourgeoises.

La Société pourra de plus créer, acquérir, administrer, développer et céder des Investissements et tous autres actifs de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous Investissements et autres actifs, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous Investissements ou autres actifs, incluant sans limitation, tous Investissements (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces Investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle a un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit; et (vii) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres pactes de votation, contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'indemnisation, des garanties, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux, de même que différentes classes de tels instruments.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

L'objet de la Société est également, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition et la vente, la location et l'administration, soit directement soit indirectement à travers des filiales ou succursales ou d'une autre manière, de tout bien mobilier ou immobilier situé au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «Crescent European Specialty Lending (Levered Unhedged) A S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués ad nutum par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Il peut y avoir des gérants de la catégorie A (les "Gérants A", chacun individuellement un "Gérant A") et des gérants de la catégorie B (les "Gérants B", chacun individuellement un "Gérant B").

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Aucune décision ne peut être prise sans l'accord d'au moins un Gérant A, le cas échéant. Le président du conseil doit être un Gérant A, le cas échéant. En cas d'égalité de voix, la voix du président du Conseil, le cas échéant sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société. Aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue au Royaume-Uni et aucun gérant ne pourra participer à une réunion à partir du Royaume-Uni.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, signature conjointe de deux gérants (dont un au moins doit être un Gérant A, le cas échéant).

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi de 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toute modification aux statuts sera décidée par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il y a lieu de s'en référer à la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les quinze mille (15.000) parts sociales ont été souscrites par Crescent European Specialty Lending Fund for ERISA Plans LP, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Malcolm WILSON, né le 10 avril 1957 en Nairobi (Kenya), avec adresse professionnelle au 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg; et

- Monsieur Ian BOYLAND, gérant, né le 14 février 1967 en Oldham (Grande-Bretagne), avec adresse professionnelle au 25, rue du Schlammeste, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg.

2) Sont nommés Gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jonathan INSULL, gérant, né le 25 janvier 1965 à New York (Etats Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 1251, Avenue of the Americas, Suite 4600 New York, NY 10020, Etats Unis d'Amérique; et

- Monsieur Louis LAVOIE, né le 7 octobre 1964 au Québec (Canada), avec adresse professionnelle au 18b, Charles Street, Londres W1J 5DU, Grande-Bretagne.

3) Le siège social de la Société est établi à l'Immeuble E, Parc d'Activités Syrdall, 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. MALLWITZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. LAC/2014/23651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014076820/391.

(140090829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Pétrusse Développements S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 187.347.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude CHAMBRE, né le 20 septembre 1970 à Metz (France), résidant à 26, Cité Am Wenkel, L-8086 BERTRANGE, représenté par Thierry Triboulot, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Madame Eliane SUBTIL, née le 16 mars 1969, à Luxembourg, résidant à 45, Cité Am Wenkel, L-8086 BERTRANGE, représentée par Thierry Triboulot, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) Pétrusse Management S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

Tous trois ici dûment représentés par Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre Pétrusse Management Sàrl, souscripteur de l'action de commandité en qualité d'actionnaire commandité (l' «Actionnaire Commandité»), les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions de Commandité et d'Actions Ordinaires émises par la Société, une société en commandite par actions sous la dénomination de Pétrusse Développements S.C.A. (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Actionnaire Commandité. Le siège social peut par ailleurs être

transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Actionnaires délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Lorsque l'Actionnaire Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou aux sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes, et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra détenir, développer, exploiter des marques, brevets, concessions, licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle, directement ou par l'exploitation de concessions ou licences.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou fournir un accès au crédit à toute entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, acquérir tous instruments de dette ou titres émis par de telles entités et fournir et émettre tout type de garantie en faveur ou au profit ou dans l'intérêt de telles entités, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle pourra ainsi procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la vente et à la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, effectuer toutes opérations immobilières à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus toutes opérations et transactions immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Actionnaires. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Actionnaire Commandité, l'article 112 de la Loi s'appliquera.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent cinquante et un mille euros (EUR 351.000,-) représenté par

- (i) mille (1.000) actions de commandité (les «Actions de Commandité»), et
- (ii) trois cent cinquante mille (350.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»),

Les Actions Ordinaires et la/(les) Action(s) de Commandité sont collectivement désignées les Actions et individuellement une Action.

Toutes les Actions sont nominatives, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires sont détenues par les Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires sont désignés ci-après les Actionnaires Commanditaires. Les Actionnaires Commanditaires et l'Actionnaire Commandité sont ensemble désignés les Actionnaires.

5.2 Le capital social autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000) et l'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre en plus des Actions existantes de la Société, un nombre total de neuf millions neuf cent soixante-neuf mille (9.649.000) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.3 L'Actionnaire Commandité est autorisé pendant une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de la constitution de la Société à augmenter le capital social de la Société, à une ou plusieurs reprises, de trente-et-un mille euros (EUR 351.000,-) à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-),

(i) par la création et l'émission de nouvelles Actions de Commandité et/ou Actions Ordinaires;

(ii) par la détermination de la date et du lieu auxquels l'acte notarié constatant l'augmentation de capital sera passé;

(iii) par la renonciation, limitation ou suppression des droits de souscription préférentielle des Actionnaires concernant cette ou ces émissions d'Actions et l'émission de ces Actions à la personne ou aux personnes, tel que l'Actionnaire Commandité le décide;

(iv) par l'enregistrement par acte de notarié toute augmentation du capital social effectuée dans les limites du capital autorisé et modification de l'article 5.1 des Statuts en conséquence; et

(v) par la modification du registre des Actions de la Société chaque fois qu'une augmentation du capital social est effectuée dans les limites du capital social autorisé.

5.4 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Les Actions Ordinaires.

(a) Toutes les Actions Ordinaires auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.

(b) Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.3 Droit de Prémption

Chaque Actionnaire Ordinaire bénéficie d'un droit de prémption (le «Droit de Prémption») portant sur tout transfert de tout ou partie des Actions Ordinaire détenues par les autres Actionnaires Ordinaires ou par la Société.

Dans l'hypothèse où un Actionnaire Ordinaire (l'«Actionnaire Ordinaire Cédant») reçoit une offre d'achat de la part d'un tiers ou souhaite faire une offre d'achat à un tiers (le «Candidat Acheteur») pour acquérir tout ou partie des Actions Ordinaires qu'il détient dans la Société, l'Actionnaire Ordinaire Cédant ne pourra céder ses actions Ordinaires au Candidat Cessionnaire tant qu'il ne les aura pas offertes en priorité aux autres actionnaires Ordinaires (les «Autres Actionnaires Ordinaires») aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Candidat Acheteur. L'offre faite aux Autres Actionnaires Ordinaires précisera le nombre total d'Actions Ordinaires offertes à la vente (les «Actions Ordinaires Offertes»), le prix proposé (le «Prix de Cession»), ainsi que tous les autres termes et conditions de la vente proposée (les «Conditions de Cession»).

Cette offre sera notifiée par écrit en conformité avec les conditions ci-dessous:

Chacun des Autres Actionnaires Ordinaires dispose d'un délai de trente (30) jours calendrier (la «Période d'Offre») pendant lequel il pourra faire usage de son Droit de Prémption en notifiant par écrit à l'Actionnaire Ordinaire Cédant son offre d'acquérir toutes les Actions Ordinaires Offertes au Prix de Cession et aux Conditions de Cession. La faculté d'exercer le droit de prémption expire à la fin de la Période d'Offre.

Les Autres Actionnaires Ordinaires n'ont le droit de soumettre une offre que pour autant que celle-ci porte sur l'intégralité des Actions Ordinaires Offertes.

Si plusieurs Autres Actionnaires Ordinaires font une offre valable, chacun d'eux aura la possibilité d'acquérir des Actions Ordinaires Offertes en proportion de sa participation dans le capital de la Société.

Si aucun actionnaire n'a fait usage de son Droit de Prémption, l'Actionnaire Cédant disposera d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à l'expiration de la Période d'Offre pour conclure la vente avec le Candidat Acheteur. L'Actionnaire Ordinaire Cédant ne pourra céder les Actions Ordinaires Offertes au Candidat Acheteur qu'au Prix de Cession et aux Conditions de Cession.

Si aucune vente n'est conclue pendant cette période de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier, ou si l'Actionnaire Ordinaire Cédant souhaite vendre ses actions à un Prix de Cession différent ou à des Conditions de Cession différentes, l'Actionnaire Ordinaire Cédant devra recommencer la procédure prévue à cet Article 7.

6.4 L'(es) Action(s) de Commandité.

(a) Toutes les Actions de Commandité auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.

(b) Chaque Action de Commandité donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.5 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Actionnaire qui le désire.

6.6 Toute distribution versée sur les Actions, soit en numéraire ou en nature, sous toutes les formes (en ce compris sans limitation) comme dividende, boni de liquidation, produits de rachat ou autre, sera payée et distribuée aux Actionnaires en prélevant sur les sommes disponibles à la distribution conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la Loi, ou en cas de rachat, conformément à l'article 49-8 de la Loi.

6.7 La Cession d'Actions peut être restreinte en vertu de tout contrat entre la Société et les Actionnaires.

6.8 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, et la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Les copropriétaires indivis désigneront une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

6.9 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Responsabilité des Actionnaires.

7.1 L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable pour les dettes de la Société dans la mesure où elles ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

7.2 Les Actionnaires Commanditaires sont responsables à hauteur du montant du capital qu'ils ont engagé dans la Société en souscrivant les Actions.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Gestion de la Société.

8.1 La Société est administrée par l'Actionnaire Commandité.

8.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Actionnaires ou au Conseil de Surveillance (défini ci-après) seront de la compétence de l'Actionnaire Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.3 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs mandataires, Actionnaires ou non, par l'Actionnaire Commandité. Ces mandataires ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

8.4 L'Actionnaire Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement.

8.5 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué et dans les limites de ce pouvoir.

8.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Actionnaire Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, Actionnaire, agent ou employé de cette autre société ou personne. L'actionnaire Commandité pourra facturer annuellement à la Société une commission de gestion égale à 10% du montant du bénéfice distribuable excédant 20% de rentabilité annuelle calculée sur le montant du capital social.

Art. 9. Responsabilité.

9.1 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Actionnaire Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.3 et 8.4 des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.

10.1 L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'organe entier des Actionnaires de la Société.

10.2 Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en assemblées générales conformément à la Loi et aux Statuts. L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, ne fait et ne ratifie les actes qui intéressent la société ou qui modifie les statuts que d'accord avec l'Actionnaire Commandité.

Art. 11. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

11.1 Les assemblées générales des Actionnaires de la Société sont convoquées par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance par une convocation fixant l'ordre du jour et envoyée par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse mentionnée dans le registre des Actions.

11.2 Les assemblées des Actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

11.3 Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

11.4 Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

11.5 Chaque Actionnaire peut également participer à toute assemblée des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

11.6 Chaque Actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Actionnaires par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

11.7 Sauf dispositions contraires prévues par la Loi ou les Statuts, les résolutions à une assemblée des Actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

11.8 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires et de la Loi. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

V. Supervision - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 12. Conseil de Surveillance.

12.1 La surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le Conseil de Surveillance) qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six ans et seront rééligibles.

12.2 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

12.3 Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que prévus par la Loi.

12.4 Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Actionnaire Commandité sur toutes les questions que l'Actionnaire Commandité déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives de l'Actionnaire Commandité qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépassent les pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

12.5 Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Actionnaire Commandité ou par l'un de ses membres.

12.6 Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.

12.7 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société soit en original, soit par télex, courrier électronique, télégramme ou télex.

D'autres convocations écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

12.8 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par télex, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre membre comme son mandataire.

12.9 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion,

il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

12.10 Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

12.11 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.12 Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent à raison de leur fonction aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

12.13 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les membres du Conseil de Surveillance seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses qui leur incombent en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de membre du Conseil de Surveillance, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou dol, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ils peuvent jouir.

Art. 13. Exercice social et Assemblée générale annuelle.

13.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Actionnaire Commandité dresse le bilan et le compte de résultat de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, membres du conseil de surveillance et commissaires aux comptes de la Société.

13.3 L'Actionnaire Commandité fournira, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses projets.

13.4 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que stipulé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

13.5 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Actionnaire Commandité considère de manière absolue que des circonstances exceptionnelles telles qu'indiquées à l'Article 2.2 des Statuts l'exigent.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps en temps selon l'article 5 de ces Statuts.

14.2 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes de temps en temps et à sa propre discrétion aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

14.3 Les dividendes, si exigibles, seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Actionnaire Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Actionnaire Commandité.

14.4 L'Actionnaire Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Actionnaires de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

15.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire dans la Société.

VI. Disposition générale

16.1 Il est fait référence aux dispositions de la Loi pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

VI. Disposition générale

17.1 Il est fait référence aux dispositions de la Loi pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et Paiement

Sur ces faits,

Pétrusse Management S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1.000,-) Actions de Commandité sous forme nominative, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer par un apport en espèces s'élevant à mille euros (EUR 1.000,-).

Madame Eliane Subtil, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux cent cinquante mille (250.000,-) Actions Ordinaires sous forme nominative, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer par un apport en espèces s'élevant à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

Monsieur Claude Chambre, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent mille (100.000,-) Actions Ordinaires sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer par un apport en espèces s'élevant à cent mille euros (EUR 100.000,-).

Le montant de trois cent cinquante et un mille euros (EUR 351.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 2.000,-EUR.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de six ans:

- Monsieur Marco Ries, résidant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg
- Madame Samia Aouchar, résidant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg
- Madame Geneviève Blauen-Arendt, résidant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thierry TRIBOULOT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2014. Relation GRE/2014/2044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077145/358.

(140090500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Glenn Arrow II Aberdeen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.979.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite aux démissions de Monsieur Geoffroy t'Serstevens et Monsieur Gregory Noyen en leur qualité de gérants de classe B de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 25 mars 2014, il a été décidé de nommer TREVES SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.249, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de classe B de la Société ainsi que de nommer ELAH EXTERNAL MANAGEMENT SERVICES Ltd, une société, constituée et régie selon les lois des Iles vierges Britannique, ayant son siège social au Palm Grove House, P.O Box 438, Road Town, Tortola, Iles vierges Britannique, enregistrée au Registre du Commerce des Iles vierges Britannique sous le numéro 1719028, en tant que gérant de classe B de la Société.

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de gérant de classe A de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de classe A de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Geoffroy t'Serstevens and Mr. Gregory Noyen as class B managers of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 25 March 2014, it has been decided to appoint TREVES SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.249, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as class B manager of the Company and also appoint ELAH EXTERNAL MANAGEMENT SERVICES Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Palm Grove House, P.O Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1719028, as class B manager of the Company.

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as class A manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as class A manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077658/41.

(140091564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Glenn Arrow Wood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 146.550.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite aux démissions de Monsieur Geoffroy t'Serstevens et Monsieur Gregory Noyen en leur qualité de gérants de classe B de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 25 mars 2014, il a été décidé de nommer TREVES SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.249, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de classe B de la Société ainsi que de nommer ELAH EXTERNAL MANAGEMENT SERVICES Ltd, une société, constituée et régie selon les lois des Iles vierges Britannique, ayant son siège social au Palm Grove House, P.O Box 438, Road Town, Tortola, Iles vierges Britannique, enregistrée au Registre du Commerce des Iles vierges Britannique sous le numéro 1719028, en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée.

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de gérant de classe A de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de classe A de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Geoffroy t'Serstevens and Mr. Gregory Noyen as class B managers of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 25 March 2014, it has been decided to appoint TREVES SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.249, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as class B manager of the Company and also appoint ELAH EXTERNAL MANAGEMENT SERVICES Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Palm Grove House, P.O Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1719028, as class B manager of the Company for an indefinite period.

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as class A manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as class A manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077650/42.

(140091551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Interstate Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 141.872.

L'an deux mille quatorze, le trente mai.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Interstate Hotel Management System - Interstate Management Services, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.882 (l'«As-sociée Unique»),

ici représentée par Monsieur Steven van Waas, juriste, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Interstate Europe, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.872, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 19 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2494 daté du 11 octobre 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, du 15 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1805 du 18 juillet 2012.

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier avec effet immédiat, l'article 5 des statuts de la Société, tant dans sa version anglaise que dans sa version française, pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality of Bertrange by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices abroad.”

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Bertrange par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. v Waas, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 2 juin 2014. Relation: MER/2014/1135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077703/57.

(140091986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

MGPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 90.379.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Andrea CUNIAL, commerçant, né à Crespano del Grappa (Italie), le 19 décembre 1961, demeurant à I-31044 Montebelluna, Via Paleoveneti (SN) (Italie),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "MGPF S.A.", établie et ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90379, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 30 janvier 2003;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2014. LAC/2014/24222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077824/58.

(140091507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Ravago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 88.948.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 09 mai 2014

Il est pris bonne note que le mandat de Monsieur Benoît DE KEIJSER, Administrateur de catégorie B, arrive à échéance le 31 mai 2014.

TAHLCO S.A., Société Anonyme enregistrée au RCSL sous le nr. B182110, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, représentée par Monsieur Benoît DE KEIJSER, né à Anvers (Belgique) le 26 juillet 1953, représentant permanent domicilié au 35 Zoerselbosdreef, B-2980 Zoersel (Belgique), est nommée en tant que nouvel Administrateur de catégorie B. Ce nouveau mandat prendra effet le 1^{er} juin 2014 jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2015.

Monsieur Leo CAERS, Administrateur de catégorie B, ne se représente plus aux suffrages;

Les mandats des Administrateurs de catégorie A de:

RAVAGO MANAGEMENT S.à R.L., ayant son siège social au 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, représenté par Mme Gunhilde VAN GORP, Représentant Permanent, demeurant au B-2370 Arendonk, 51, Poederstraat,

Mr Benoît PARMENTIER, Conseiller économique et Administrateur, demeurant professionnellement au 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg

Mme Daphne ROUSSIS, Administrateur, demeurant au 51, Poederstraat, B-2370 Arendonk

Mr Axel ROUSSIS, Administrateur, demeurant au 7/33, Leuvenstraat, B-2000 Antwerpen et les mandats d'Administrateurs de catégorie B:

Mr Jan SPECK, Administrateur, demeurant au 300, Bodegemstraat, B-1700 Dilbeek

Mr Willy DURON, Administrateur, demeurant au 2, Oude-Pastorierstraat, B-3050 Oud-Heverlee,

Mr Paul DEPUYDT, Administrateur, demeurant au 12, Arthur Goemaerelei, B-2018 Antwerpen

Mr Jan VANHEVEL, Administrateur, demeurant au 8, Max Hermanlei, B-2930 Braasschaat sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015;
Le mandat de la société ERNST & YOUNG S.A., Réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munbach, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 9 mai 2014.
Certifié sincère et conforme
RAVAGO S.A.
B. PARMENTIER / P. DEPUYDT
Administrateur / Administrateur

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on May 09th, 2014

It's taken good note that the mandate of Mr. Benoît DE KEIJSER, Director of B category, will be terminated with effect on May 31st, 2014.

TAHLCO S.A., company registered to the Luxembourg Trade Register Nr. B182110, with registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, represented by Mr. Benoît DE KEIJSER, born in Antwerpen (Belgium) on July 26th, 1953, Permanent Representative residing at 35 Zoerselbosdreef, B-2980 Zoersel (Belgium), is appointed as new Director of B category. This new mandate will come into effect on June 1st, 2014 until the Annual General Meeting of 2015.

It's taken good note that Mr. Leo CAERS, Director of B category, does not want to stand anymore for votes;

The mandates of Directors of A category:

RAVAGO MANAGEMENT S.à R.L., stated at 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,, represented by Mrs. Gunhilde VAN GORP, Permanent Representative, residing at B-2370 Arendonk, 51, Poederstraat,

Mr. Benoît PARMENTIER, economic adviser and Director, professionally residing at 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg

Mrs. Daphne ROUSSIS, Director, residing at 51, Poederstraat, B-2370 Arendonk

Mr. Axel ROUSSIS, Director, residing at 7/33, Leuvenstraat, B-2000 Antwerpen and the mandates of Directors of B category:

Mr. Jan SPECK, Director, residing at 300, Bodegemstraat, B-1700 Dilbeek

Mr. Willy DURON, Director, residing at 2, Oude-Pastorierstraat, B-3050 Oud-Heverlee

Mr. Paul DEPUYDT, Director, residing at 12, Arthur Goemaerelei, B-2018 Antwerpen

Mr. Jan VANHEVEL, Director, residing at 8, Max Hermanlei, B-2930 Braasschaat are renewed for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of 2015,

The mandate of Auditor, the company ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munbach, is reconducted for a new statutory term of one year until the Annual General Meeting of 2015.

Luxembourg, May 09th, 2014.
For true copy
RAVAGO S.A.
B. PARMENTIER / P. DEPUYDT
Director / Director

Référence de publication: 2014077948/66.

(140091723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Wallis Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 174.216.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- PYLOS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.877, et

2.- SAFFELBERG INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 6, Oplombeekstraat à B-1755 Gooik, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 892.301.812

ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée " Wallis Holding", avec siège social à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 174.216, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa consœur Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert en date du 10 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 518 du 2 mars 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à cinq millions trois cent mille euros (EUR 5.300.000), représenté par quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de catégorie A sans désignation de valeur nominale et une (1) part sociale de catégorie B sans désignation de valeur nominale.

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de vingt-neuf (29) parts sociales de catégorie A détenues par PYLOS LUXEMBOURG S.A., pré qualifiée, en vingt-neuf (29) parts sociales de catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant d'un million cent vingt-sept mille cent cinquante-six euros (1.127.156,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions trois cent mille euros (EUR 5.300.000) à quatre millions cent soixante-douze mille huit cent quarante-quatre euros (4.172.844,- EUR) sans annulation de parts sociales, mais diminution de la valeur comptable des parts sociales et remboursement aux associés au prorata de leurs participations.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quatre millions cent soixante-douze mille huit cent quarante-quatre euros (4.172.844,- EUR), représenté par soixante-dix (70) parts sociales de catégorie A sans désignation de valeur nominale et trente (30) parts sociales de catégorie B sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale mandate la Gérance de la Société afin de procéder à toutes écritures et démarches nécessaires et utile afin de refléter les décisions ci-dessus dans les documents sociaux de la Société.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mai 2014. Relation GRE/2014/2192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014078110/60.

(140091803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

SELP (Alpha Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.784.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of May,

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

I. SELP (Alpha JV) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.182782 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 21 May 2014.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing party is the sole shareholder of SELP (Alpha Holdings) S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.182784, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 16 December 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "*Mémorial*") on 6 February 2014, page 16193, number 338. The Articles have not been amended since then.

III. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2.1 of the Articles of the Company which shall now read as follows:

" **2.1.** The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer with effect as of the date hereof the Company's registered office from 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen.

V. Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand euros (EUR 1,000.-)

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour de mai;

Par-devant le soussigné, Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

I. SELP (Alpha JV) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182782 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Sara LECOMTE, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 mai 2014.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Laquelle comparante est l'associé unique de SELP (Alpha Holdings) S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182784 constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 février 2014, page 16193, numéro 338. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés.

III. L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'"Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2.1 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **2.1.** Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la commune de Strassen, Grand Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transférer avec effet en date des présentes le siège social de la Société du 2-4 rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen.

V. Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: Sara LECOMTE, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2014. Relation: LAC/2014/24135. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014078002/91.

(140091329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

RP Lux A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 144.357.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am vierzehnten.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

Die Stichting RP Lux, eine Stiftung niederländischen Rechts, mit Sitz in NL-1097JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, hier vertreten per Vollmacht unter Privatschrift durch Herrn Bodo Demisch, Bankkaufmann, beruflich ansässig in L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

Der Komparent ist alleinige Gesellschafterin der Kapitalgesellschaft "RP Lux A S.à r.l.", mit Sitz in L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxembourg, am 22. Dezember 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 365 vom 18. Februar 2009. Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert. Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 144 357.

Die Gesellschaft hat ein Kapital von 12.500,00 Euro (Zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertundfünfzig) Aktien zu je 10,00 Euro (zehn Euro), vollständig eingezahlt, und welche gehalten werden durch die vorgenannte Stichting RP Lux.

Die alleinige Gesellschafterin stellt fest, dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1) Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft;
- 2) Ernennung eines Liquidators sowie Festlegung von dessen Befugnissen.
- 3) Sonstiges

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin fasst den Beschluss, die Gesellschaft mit Wirkung zum 31. Mai 2014 aufzulösen, zu liquidieren und gibt den Geschäftsführern Entlastung.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt zum Liquidator, Herrn Bodo Demisch, Bankkaufmann, beruflich ansässig in L-1651 Luxemburg, 9, avenue Guillaume zu ernennen.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Demisch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2014. LAC/2014/23318. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077223/46.

(140090296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

Crown Investment S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.392.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize mai.

Par-devant Nous, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Buzztrade Investments Limited, société de droit Chypriote, avec siège social établi au Toulnetco Limited, Riga Feraiou, 4 T.K. 3095 - Megaro Omega, 4^{ème} étage, bureau 42, CY-3095, Limassol, Chypre, et dirigée par Monsieur Georgios KOUPPIS, résidant professionnellement au, Sarantaporou, 18, Aglos Spyridonas, 3048, Limassol, CY-3048, Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Mickaël LEDUC, employé privé, né le 24 décembre 1987 à Nancy (France) demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 16 mai 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie pré-mentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er} . Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée Crown Investment S.A.

Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder, pour son propre compte, à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how et autres moyens qu'elle juge nécessaire afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en cent (100) actions, ayant une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré-qualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Buzztrade Investments Limited, pré-désignée, cent (100) actions
Total: cent (100) actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros (900.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentée il est dit ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire à un (1).
2. Est nommé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Pierre Vladimir Oreste GESTKOFF, employé privé, né à Levallois-Perret (France), le 9 février 1971, résidant au 6, rue Bochart de Saron à F-75009 Paris (France).

3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée KSANTEX S. à r. l., avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.619.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019.

5. Le siège social est fixé au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: LEDUC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2014. Relation: LAC / 2014 / 23045. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077508/147.

(140091474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Robson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.698.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014077946/11.

(140091462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Rice Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 178.353.

Les statuts coordonnés au 13 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014077944/11.

(140091722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

SSC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.080.

Les statuts coordonnés au 14 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014078027/11.

(140091667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.
